

### Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)



001116 / 002231

ASTROLABE EXPEDITIONS M COURSON CEDRIC APP 632 6 ALLEE CHARLES DE GAULLE 77450 ESBLY

Tél: 03 26 48 60 00 Fax: 03 26 48 60 60

A la date du 19 Février 2014

#### Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN

800 499 345

Identifiant SIRET du siège

800 499 345 00018

Désignation

ASTROLABE EXPEDITIONS

Sigle

Catégorie juridique

9220 Association déclarée

Activité Principale Exercée

9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

(APE)

Date de prise d'activité

21/11/2013

## Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET

800 499 345 00018

Statut : Siège et établissement principal

Adresse

**APPT 632** 

6 ALL CHARLES DE GAULLE

77450 ESBLY

Enseigne

Activité Principale Exercée (APE) 9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Date de prise d'activité

21/11/2013

Effectif salarié à la prise d'activité

## Mise à jour effectuée

Evénement

Création d'une entreprise

Date de l'événement

21/11/2013

Référence :

déclaration n°

D51776686790

Transmise par INSEE CHAMPAGNE ARDENNE

IMPORTANT: à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale de CHAMPAGNE ARDENNE 10 RUE EDOUARD MIGNOT 51079 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE



# Le répertoire des entreprises et des établissements SIRENE

Toutes les entreprises et leurs établissements situés sur le territoire français, y compris les exploitations agricoles et les institutions et services de l'Etat, sont inscrits dans le répertoire national d'identification baptisé SIRENE. Celui-ci a été créé par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, repris dans les articles R. 123-220 à R. 123-234 du code de commerce, et sa gestion a été confiée à l'Insee.

### L'état civil des entreprises

Le répertoire SIRENE enregistre l'état civil des entreprises :

- le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de la personne physique lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle;
- □ la raison sociale ou dénomination, le sigle de l'entreprise, sa forme juridique, l'adresse de son siège social pour une personne morale.

Pour les établissements, sont indiquées leur adresse ainsi que la date de leur prise d'activité.

L'Insee attribue à chaque entreprise, personne physique ou personne morale, introduite dans SIRENE, un numéro d'identification appelé Siren, et à chaque établissement un numéro dit numéro Siret.

Le numéro Siren est composé de 9 chiffres, il est non significatif et n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'unité légale. Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale).

Le numéro Siret est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du numéro Siren et 5 chiffres qui identifient l'établissement en tant qu'unité géographiquement localisée (par exemple, le siège social, un atelier, une usine, un magasin,...) où s'exerce tout ou partie des activités de l'entreprise. Il est donc modifié si l'établissement change d'adresse.

# L'activité principale exercée (APE)

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire SIRENE, l'Insee attribue à chaque entreprise introduite dans le répertoire et à chacun de ses établissements un code APE. Celui-ci est déterminé à partir de la déclaration faite par l'entreprise auprès de son CFE (centre de formalités des entreprises).

L'attribution du code APE est une opération de nature statistique qui s'appuie sur la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008). Elle ne crée par ellemême ni droits, ni obligations pour les entreprises, comme précisé dans l'article 5 du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

Des administrations ou des organismes peuvent utiliser la NAF pour déterminer le champ d'application d'un texte ou d'un contrat, en fonction de règles ou de besoins qui leur sont propres. L'utilisation qu'ils pourraient faire dans ce cadre du code APE est de leur seule responsabilité.

Le code APE attribué par l'Insee ne peut constituer qu'un simple élément d'appréciation pour l'application d'une réglementation ou d'un contrat.

www.insee.fr, rubrique « Définitions et méthodes » - « Nomenclature » - « Accéder à la NAF 2008 »

### Des services aux entreprises

- Pour faciliter l'information aux entreprises, le site <a href="www.insee.fr">www.insee.fr</a> propose une foire aux questions détaillée sur la gestion du répertoire SIRENE. Des formulaires sont également disponibles sur le site pour permettre aux entreprises de contacter l'Insee si nécessaire. Une ligne téléphonique spécialisée 09 72 72 6000 complète ce dispositif (prix d'un appel local depuis un poste fixe).
- L'avis de situation est un document qui présente l'identification d'une entreprise ou d'un établissement au répertoire SIRENE. Il est souvent demandé aux entreprises, dans le cadre de leurs démarches auprès des banques ou d'autres organismes. Deux outils permettent de l'obtenir facilement :
  - Le service « AVIS DE SITUATION » sur www.insee.fr qui permet sur saisie du numéro Siren ou Siret de télécharger le document ;
  - Le service téléphonique « AVIS SIRENE » 0 825 800 882 (0,15 euro/min) qui permet la commande de cet avis par fax en tapant, de façon guidée, le numéro Siren ou Siret et le numéro de fax.